



Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le 01 07 2024

ID : 056-215600834-20240627-D202406015-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 27 juin 2024

**Objet de la délibération**

**TARIFICATION DES SERVICES AUX FAMILLES CONCERNANT LES ACCUEILS  
PERI ET EXTRASCOLAIRES - ANNEE 2024/2025**

Le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-quatre, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

**Etaient présents :**

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Marie-Françoise CÉREZ , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Guillaume KERRIC , Aline LE FUR , Fabrice LEBRETON , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Nadia SOUFFOY pouvoir à Marie-Françoise CÉREZ , Lisenn LE CLOIREC pouvoir à Valérie MAHÉ , André HARTEREAU pouvoir à Philippe PERRONNO , Roselyne MALARDÉ pouvoir à Joël TRÉCANT , Jean-François LE CORFF pouvoir à Claudine CORPART , Stéphane LOHÉZIC pouvoir à Michèle DOLLÉ , Yves DOUAY pouvoir à Pascal LE LIBOUX , Alain HASCOËT pouvoir à Jacques KERZERHO , Julien LE DOUSSAL pouvoir à Julian PONDAVEN , Alain LARRIVÉ pouvoir à Fabrice LEBRETON .

**Absent(s) :**

Pierre-Yves LE BOUDEC .

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Anne-Laure LE DOUSSAL désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction de la Vie de la Cité

**N° 2024.06.015**

## **TARIFICATION DES SERVICES AUX FAMILLES CONCERNANT LES ACCUEILS PERI ET EXTRASCOLAIRES - ANNEE 2024/2025**

**Rapporteur : Gwendal HENRY**

Dans la perspective de la prochaine rentrée scolaire, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'évolution des tarifs concernant les services périscolaires (accueil du matin, du temps méridien, du soir et du mercredi) et extrascolaires (accueil de loisirs les vacances scolaires).

### Evolution des tarifs

Il est proposé dans le cadre de la politique tarifaire de la Ville de prendre en compte les éléments suivants pour l'évolution des tarifs :

- Inflation : sur un an, les prix à la consommation ont augmenté de 2,2% en avril 2024 selon l'INSEE,
- L'augmentation pratiquée par notre prestataire de restauration au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (6,71%) et celle à venir suite au renouvellement du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### Restauration scolaire

La Ville a mis en œuvre une tarification par taux d'effort afin de réduire les effets de seuil gérés par les tranches de quotients familiaux (QF). Le principe est de déterminer le prix de la prestation par la multiplication du QF de la famille par le taux correspondant à l'activité :

Prix = QF x Taux.

Pour les enfants fréquentant le temps de restauration scolaire :

QF	Tarifs ou taux
$0 \leq QF \leq 371$	0,70 €
$372 \leq QF \leq 475$	0,00325
$476 \leq QF \leq 600$	0,00355
$601 \leq QF \leq 820$	0,00385
$821 \leq QF \leq 1479$	0,00392
$QF \geq 1480$	5,80 €
Famille habitant hors Hennebont	6,35 €

Autres tarifs de la restauration :

Situation	Tarif
Enseignant	8,20 €
Enseignant avec subvention	7,01 €
Occasionnel + 18 ans	9,16 €
Occasionnel - 18 ans	7,20 €
Tarif particulier (familles d'accueil et gens du voyage) : QF = 1040	4,08 €

## Tarifs appliqués aux accueils périscolaires du matin et du soir

### Accueil du matin

Tranche	QF	7h15 à 8h45	7h30 à 8h45
1	$0 \leq QF \leq 371$	1,75 €	1,40 €
2	$372 \leq QF \leq 475$	1,91 €	1,53 €
3	$476 \leq QF \leq 600$	2,04 €	1,64 €
4	$601 \leq QF \leq 820$	2,25 €	1,80 €
5	$821 \leq QF \leq 1076$	2,58 €	2,06 €
6	$1077 \leq QF \leq 1457$	2,85 €	2,27 €
7	$QF \geq 1458$	3,07 €	2,46 €
8	Famille habitant hors Hennebont	3,65 €	2,92 €

### Accueil du soir

Afin de mieux prendre en compte le temps d'utilisation du service pour la tarification de l'accueil, il est proposé d'ajouter un second tarif qui prévoit un départ de l'enfant avant 18h00.

Tranche	QF	16h30 à 19h	16h30 à 18h
1	$0 \leq QF \leq 371$	2,07 €	1,66 €
2	$372 \leq QF \leq 475$	2,17 €	1,74 €
3	$476 \leq QF \leq 600$	2,29 €	1,83 €
4	$601 \leq QF \leq 820$	2,46 €	1,97 €
5	$821 \leq QF \leq 1076$	2,70 €	2,16 €
6	$1077 \leq QF \leq 1457$	2,91 €	2,33 €
7	$QF \geq 1458$	3,06 €	2,45 €
8	Famille habitant hors Hennebont	3,64 €	2,91 €

## Tarifs appliqués aux accueils du mercredi et des vacances scolaires

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la CAF a supprimé le dispositif CAF AZUR qui attribuait, aux personnes ayant un quotient familial inférieur à 600 €, une aide de 2 € par demi-journée ou 4 € par journée entière pendant les mercredis ou les vacances scolaires.

A cette date la Ville a pris en charge ce soutien financier aux familles et sollicitait auprès de la CAF une aide transitoire dans le cadre des Fonds Publics et Territoires. Cette aide n'est pas reconduite à partir de 2024. Aussi, la Ville modifie sa participation à hauteur de 1 € par demi-journée et 2 € par jour.

Tranche	QF	Journée avec repas	1/2 journée avec repas	sans repas
1	$0 \leq QF \leq 371$	4,94 €	2,77 €	2,17 €
2	$372 \leq QF \leq 475$	6,12 €	3,65 €	2,47 €
3	$476 \leq QF \leq 600$	7,26 €	4,51 €	2,77 €
4	$601 \leq QF \leq 820$	11,08 €	6,85 €	4,23 €
5	$821 \leq QF \leq 1076$	13,38 €	8,58 €	4,79 €
6	$1077 \leq QF \leq 1457$	15,73 €	10,34 €	5,39 €
7	$QF \geq 1458$	17,49 €	11,66 €	5,82 €
8	Famille habitant hors Hennebont	34,93 €	20,67 €	14,27 €

### Tarifs particuliers appliqués aux familles d'accueil et aux gens du voyage

Les données sociales transmises par la CAF pour l'année 2023 indiquent un QF moyen de 1040 pour les familles ayant des enfants entre 3 et 11 ans. Il est proposé de retenir ce QF pour les tarifs appliqués aux familles d'accueils et aux gens du voyage.

### Pénalité en cas de retard en fin d'activité

Après un premier avertissement, une pénalité de 10 € par retard à la récupération des enfants a été introduite pour la rentrée scolaire de 2023. Suite au constat d'une forte baisse du nombre de retard depuis cette date, il est proposé de prolonger ce dispositif

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 3 juin 2024,

**Vu** l'avis de la Commission Vie en date du 13 juin 2024,

**Vu** le rapport présenté,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- ➔ **VALIDE** les tarifs présentés à partir du 4 septembre 2024,
- ➔ **FIXE** le mode de tarification pour les familles d'accueil et les gens du voyage tel que présenté dans le rapport,
- ➔ **APPROUVE** l'application d'une pénalité en cas de retard en fin de service et de fixer cette pénalité à 10 €.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération et 2 abstentions** (Michèle LE BAIL, Hilal SAFAK)

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
La Maire,

**Michèle DOLLÉ**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)